

*Procès-verbal provisoire
15^e Réunion du Groupe de Travail 2 du LDAC
Organisations Régionales de Pêche et Accords de l'Atlantique Nord
Mardi 4 novembre 2014. De 09h30 à 13h30.*

**London Marriott Hotel Kensington
147c Cromwell Road, Kensington, London SW5 0TH, United Kingdom
Président: Nigel Atkins
Vice-président: Iván López**

1. Bienvenue et excusés.

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et nomme les membres dont l'absence est excusée (M. Leduc, M. Rodríguez et M. López).

2. Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT2 du 8 avril 2014 à Bruxelles.

Le procès-verbal de la dernière réunion tenue à Bruxelles le 8 avril 2014 est adopté.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans commentaires ni propositions de points supplémentaires

4. Relations avec la Norvège.

- (i) Accord bilatéral UE/Norvège 2015.
- (ii) Svalbard.
- (iii) Négociations EEE.
- (iv) « Quota d'exportation » que prélève la Norvège.

Le représentant de la CE indique que la situation du stock de cabillaud est bonne et que de fait la mortalité de cette espèce se trouve en dessous du RMD. Conformément au plan de gestion, le TAC devrait être fixé à 894 000 tonnes, limité à 10 %.

Concernant l'églefin, il annonce qu'il y a eu une réduction du TAC de 8 %, conformément au RMD, et conclut que pour l'année 2015 le TAC est de 165 000 tonnes puisque le stock se trouve en déclin.

M. Grétarsson demande pourquoi cet abaissement du quota si le stock de cabillaud est en bonne santé. Le représentant de la CE répond que ce chiffre va dans la lignée du plan de gestion.

M. Spencer, représentant de la CE, donne des informations sur l'accord bilatéral entre l'UE et la Norvège, et souligne que les relations sont bonnes et fluides pour le moment. Cela dit, pour ce qui est de la négociation du maquereau, la position des norvégiens reste imprévisible, et il ajoute que lors de la réunion ils ont présenté une proposition inacceptable. Malgré tout, la CE a clairement établi que son objectif consistait à implanter les mesures à partir du 1^{er} janvier et que pour le merlan bleu le désir est de réajuster les paramètres actuels. Il ajoute aussi que les îles Féroé sont un autre acteur très important pour le merlan bleu, et souligne qu'elles peuvent être un partenaire intéressant à l'avenir. De fait, il conviendra d'établir des niveaux de pêche autonomes si au cours de la réunion du mois de décembre aucun accord n'est atteint pour cette espèce.

Concernant la proposition faite par la Norvège eu égard au cabillaud, il affirme qu'elle est légèrement inférieure au TAC. Toutefois, l'objectif de l'UE est d'obtenir la plus grande quantité possible. Il informe que la première série de négociations aura lieu en novembre et la seconde au mois de décembre.

M. Grétarsson demande si, dans le cadre des négociations, les norvégiens agiraient pour le merlan bleu comme pour le cabillaud. Le représentant de la CE répond que c'est une possibilité mais que l'on ignore ce qui va se passer.

M. O'Donoghue ajoute que l'accord a été unanime, sur proposition du CC pélagique, concernant le plan de gestion du merlan bleu, qui établissait la marche à suivre pour 2014. Les états riverains n'ont pas assumé les recommandations scientifiques, ce qui fait que la CE s'est vue suggérer de mettre en marche un plan de gestion pour le merlan bleu de façon immédiate.

En octobre, l'avis concernant les pélagiques a été émis, sur la base d'un principe de prudence. Le CC pélagique sait que la CE a ignoré son avis pour la poursuite du plan de gestion, attitude qui l'a déçu.

Il souligne le problème avec le merlan bleu dans la mesure où l'inquiétude porte sur l'existence d'un accord entre la Norvège et la CE au niveau bilatéral, et l'établissement de TAC autonomes pour cette espèce demande de connaître le pourcentage de transfert (en indiquant qu'il est souhaitable qu'il soit à zéro).

Le représentant de la CE, M. Spencer, estime que concernant le merlan bleu, il n'y a pas lieu de se montrer trop pessimistes. Il ajoute que la CE n'est pas entièrement d'accord avec l'avis du CIEM, d'où son désir d'établir un équilibre entre les différents secteurs, bien qu'ils soient conscients qu'il sera difficile à trouver.

M. Van Balsfoort indique que le débat s'est prolongé sur la question de la gestion des stocks. Il souligne que les données scientifiques dont on dispose sur le merlan bleu sont abondantes et que l'avis émis provient du CIEM ; il ne comprend donc pas pourquoi il est remis en question. Il souligne que l'objectif du RMD est d'être le plus juste possible et qu'il semble que la CE estime que le RMD n'est pas le bon. À son avis, pour l'année à venir le mieux serait un TAC basé sur le RMD.

Le représentant de la CE indique que le CIEM estime que le RMD est de 0,3. Cependant, la CE ne croit pas qu'il faille utiliser obligatoirement ce chiffre de 0,3 dans la mesure où lorsque l'on observe les tableaux de simulation à 5 ans, on peut en conclure que ce n'est pas la meilleure approche, car avec 0,3 le TAC est soumis à plus de fluctuations. Si l'on passait de 0,3 à 0,25, elle croit qu'à long terme il peut y avoir une perte de rendement de 8 %.

M. O'Donoghue souligne que le merlan bleu est essentiel pour les négociations, et à son avis il n'est pas acceptable que dans la situation dans laquelle se trouve le stock il faille descendre à un niveau de 1 %.

Concernant l'églefin, le représentant de la CE, M. Spencer, indique que jusqu'à 2014, le CIEM a émis son avis en se basant sur les zones 4 et 3. Cette année, il a élargi la zone de son propre chef, ce qui fait qu'il convient de se montrer prudents à propos des implications pratiques.

Quant à Svalbard, M. Atkins fait remarquer que ces dernières années les tensions ont été nombreuses, ce qui a conduit à des assignations de flétan noir et de sébaste discriminatoires, avec l'établissement de captures accessoires inadéquates.

Mme. Sandell explique que les conclusions de la réunion n'ont pas été très positives. L'attitude discriminatoire des norvégiens quant aux captures accessoires d'églefin a été abordée. Une autre question importante a été celle de l'appartenance de quelles zones à qui, car on ne sait pas très bien s'il est possible de pêcher ou pas dans certaines eaux. La CE se voit demander d'éclaircir la situation.

M. Grétarsson ajoute qu'il existe plusieurs problèmes, dont l'un est celui de l'églefin, car les norvégiens contrôlent la pêcherie sans l'avoir soumise à aucun débat préalable. C'est pourquoi les États Membres sont lésés. Par ailleurs, il indique que l'on pêche du flétan noir à Svalbard, et que la Norvège est en train de prendre possession de cette zone. Il demande s'il y a quelque chose à faire à ce sujet.

Le représentant de la CE, M. Spencer, indique que la question de savoir où il est possible ou pas de pêcher est très épineuse. Il souligne que suite à cet incident (un navire lituanien a été arrêté en eaux russes), la Commission NEAFC s'est réunie en indiquant l'importance de limiter les coordonnées géographiques. Il fait aussi remarquer que si on ne remet plus en question le Traité de Mourmansk, on finira par l'accepter de facto avec ses implications juridiques. D'où le fait qu'il soit vraiment important d'éclaircir ce point.

Concernant la question de savoir si le crabe des neiges est affecté, par exemple, il répond qu'au cas où la plaque continentale soit affectée, cela touche la Russie et donc la flottille de l'UE n'aurait pas le droit de le pêcher.

Pour le cabillaud, il dit que le quota est substantiel cette année, et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un accord spécifique pour pêcher à Svalbard, mais d'une simple autorisation pour pouvoir pêcher dans la ZEE de la Norvège.

Côté églefin, la Norvège, du point de vue historique, s'est toujours opposée à l'établissement d'un quota individuel pour cette espèce, et il ajoute que les états riverains pour cette espèce sont la Russie et la Norvège. De plus, la CE a transmis ses inquiétudes à la Norvège.

M. Atkins, concernant l'autonomie du cabillaud, déclare qu'il est sujet au contrôle norvégien.

Le représentant de la CE répond qu'il était opposé à la décision du Conseil. Pêcher suivant un quota autonome à Svalbard ne dépendra pas de l'atteinte d'un accord entre l'UE et la Norvège.

M. Grétarsson indique, à propos du Traité de Mourmansk, qu'il est nécessaire de s'attacher le soutien des États Membres pour remettre en question ce sujet.

Le représentant de la CE souligne qu'il serait bon de procéder à une analyse détaillée du Traité de Mourmansk pour que les États Membres soient au courant de la situation.

M. Vilhjalmsson ajoute qu'il convient de prendre des mesures avec la Norvège et il suggère d'employer comme outil l'accord commercial. Il demande une plus grande communication entre la DG Trade et la DG Mare, dans la mesure où il est important que l'UE intervienne sur la question et en fasse part à la Norvège.

Par ailleurs, M. Atkins annonce que l'accord commercial de libre circulation de biens s'est effondré et que les navires doivent payer une taxe, ce qui suppose un coût supplémentaire pour la flotte. Il demande des éclaircissements à ce sujet.

Le représentant de la CE souligne que le mécanisme financier EEA (Espace Économique Européen) est actuellement en vigueur. Il ajoute que des réunions bilatérales ont eu lieu avec la Norvège en mai. Il a été décidé de repousser les négociations. La CE demande une ligne financière plus importante.

Concernant les taxes imposées aux produits débarqués en Norvège, il souligne que cette règle de transit est toujours au cœur des débats du mécanisme financier. La CE souhaite un lien avec les mesures commerciales.

ACTION : Faire en sorte que la CE éclaire les zones où l'on peut pêcher par rapport à la Norvège.

5. NEAFC.

- a. Consultation entre États riverains.

Le représentant de la CE indique que concernant le Groenland, une réunion aura lieu la semaine du 24 novembre en vue d'étudier les opportunités de pêche pour l'année 2015 et parvenir à un nouveau protocole. Il ajoute que le sébaste pourrait en compliquer la signature. Et il annonce que le Groenland demandera un TAC inférieur à 10 000 tonnes.

Par ailleurs, il ajoute qu'une autre question à traiter est celle des joint-ventures entre l'UE et le Groenland.

Concernant la situation du maquereau, il a été pêché à des niveaux élevés. Par ailleurs, l'état de la crevette n'est pas très bon. À son avis, les négociations de 2015 seront ardues.

Concernant les Îles Féroé, des négociations fluides sont attendues.

M. Atkins demande quelle est la situation du sébaste.

Le représentant de la CE répond qu'il y a un nouvel avis scientifique avec un TAC avoisinant les 20 000 tonnes et qu'actuellement la recommandation se situe à 10 000 tonnes. L'Islande, hors ZEE, a proposé un niveau zéro (le Danemark, les Î. Féroé et la Norvège ont soutenu cette fermeture).

Du fait du rejet de la proposition, cette question sera traitée lors de la réunion de décembre.

ACTION : Demander à la CE quelles sont les dernières nouveautés après les réunions de novembre et de décembre

b. Pêche au crabe à la NEAFC.

M. Vilhjalmsson annonce que le nombre de navires pêchant le crabe en zone NEAFC a beaucoup augmenté, et il souligne qu'il n'a en outre pas été possible de pêcher la crevette dans la zone du fait de la forte augmentation des navires de crabe ont déménagé dans la région et de la mauvaise situation pour la pêche au crabe du Kamchatka. Il croit qu'il est possible d'implanter des normes qui permettent aux navires du crabe et aux chalutiers d'être actifs dans la zone. De son point de vue, la Commission Européenne devrait tenter de parvenir à un accord avec les pêcheurs de crabe en NEAFC.

Il suggère une fermeture de deux zones pour le crabe pendant plusieurs mois, à partir de mars à la fin d'octobre. Ces zones sont les plus importantes pour la pêche à la crevette qui ne couvre qu'une surface de 17 %. Il explique ensuite en détails tous les points de la proposition de l'avis provisoire.

M. Liria fait remarquer qu'il n'est pas d'accord faute d'une analyse à fond des propositions, dans la mesure où il y a là un navire espagnol qui pêche et il estime que cette pêcherie devrait être règlementée. (Vous trouverez ci-joint la proposition)

Après un vaste débat et divers échanges d'opinions, il est convenu d'analyser la proposition dans le détail et si elle est présentée modifiée, de la traiter à nouveau à l'occasion d'une prochaine réunion du groupe de travail.

M. Vilhjalmsson présente la position d'ELDFA et souligne en outre à la Commission Européenne, les points suivants, en indiquant, que tous sont d'une grande importance pour la pêche estoniens de longue distance:

- Accord bilatéral avec l'Islande, peut-être par la FPA w / Groenland, permettant à la flotte européenne de pêcher jusqu'au 300 tonnes par an des quotes de crevettes du Groenland dans la ZEE islandaise Dohrn Banque.
- Jan Mayen. L'UE devrait unilatéralement ou par un accord avec la Norvège si cela est jugé nécessaire, de permettre à la flotte de pêcher crevette pendant 100 jours par an dans Jan Mayen. En outre, les jours pourraient être numérotées au détriment des jours de pêche de crevette à Svalbard.
- Les espèces non réglementées et les prises accessoires dans les zones I et II b: ELDFFA recommande la répartition suivante des captures de flétan noir de Gorenland dans les zones I et II conduit à des espèces non réglementées: 1000 kg ou 4% pour chaque lance, selon le plus élevé.

6. Règlementation du régime des espèces d'eaux profondes. Mise à jour de la situation.

Mme. Sandell informe de l'état actuel des choses et indique que la présidence a examiné les Règlements sans qu'il n'y ait de commentaires. En dépit de l'absence de toute date concrète, les propositions seront prochainement envoyées aux membres.

7. NAFO.

- a. Principales conclusions de la réunion annuelle NAFO (Vigo, du 22 au 26 septembre).

M. Cabral donne des explications sur la réunion annuelle NAFO et juge très positif le rôle du LDAC à celle-ci, sans oublier l'engagement des ONG. Il se félicite que la CE prenne en

considération les recommandations envoyées par le LDAC sur la NAFO. Concernant les résultats de la réunion, il souligne ce qui suit :

- Sur la réduction de 5 % du cabillaud 3M, il indique que l'UE espère obtenir des TAC supérieurs.
- À propos de Terranova : la proposition d'accroître les captures accessoires n'a pas recueilli le soutien des ONG.
- Les TAC pour le merlu noir et la raie ont été fixés.
- Grâce au système de localisation des navires, il a été possible de mieux les identifier et d'apporter de plus amples informations.
- Sur les zones marines vulnérables, les zones 4 et 15 ont été soulignées pour la protection des coraux et des éponges.

M. Cabral conclut en encourageant le GT2 à poursuivre son travail suivant la même approche au sein de la NAFO, car ils sont très satisfaits du travail effectué dans ce cadre.

M. Liria félicite le Président du LDAC, M. Cabral, pour tout son travail à la NAFO. Par ailleurs, il va plus loin dans la problématique de l'ouverture de la plie grise (witch flounder), car cette espèce est sujette à un chevauchement de réglementation et constitue un exemple clair de rejet réglementaire. Il convient de rechercher des solutions.

Par ailleurs, le représentant de la CE exprime la satisfaction de la Commission par rapport au niveau de collaboration du LDAC, remerciant le travail et l'engagement de ce conseil consultatif en termes de durabilité.

Il souligne le problème de la réglementation des ORP lorsqu'elle contredit la législation européenne, et indique qu'il convient donc de poursuivre le travail sur cette question.

b. Avis provisoire sur les mesures de gestion pour le cabillaud 3M.

Le Président déclare qu'aucune nouveauté ne s'est produite depuis la dernière réunion. De fait, à son avis, il est encore tôt pour émettre une recommandation, et il suggère donc d'attendre que se produise une nouvelle réunion du Groupe de Travail, qui aura lieu en février/mars, puis de prendre connaissance du rapport contenant les conclusions de cette réunion.

8. Divers.

- a. Mise en place de l'obligation de débarquement : Lettre du groupe Scheveningen au LDAC.

Des explications sont données sur la lettre envoyée par le groupe Scheveningen et sur la réunion du 1^{er} octobre dernier concernant la préparation des plans de rejets pour la pêche d'espèces démersales en mer du Nord.

Le LDAC a clairement indiqué que les activités halieutiques de la zone qu'il couvre en tant que conseil consultatif se déploient dans les eaux internationales, ce qui implique l'absence de pêche dans les eaux juridictionnelles de l'UE. De fait, il a été souligné que les activités de pêche lointaine prennent place selon des accords bilatéraux ou dans des eaux juridictionnelles de pays qui n'appartiennent pas à l'UE, où cette réglementation des rejets ne s'applique donc pas (comme le prévoit l'Art. 15.1 CFP), ou encore en haute mer où là aussi il conviendrait de distinguer les eaux où il y a une ORP et celles où il n'y en a pas.

Dans la lettre remise par ce Groupe, l'avis du LDAC est demandé sur 8 points concrets (définition des pêcheries ; obligation de débarquements ; minimums ; haute capacité de survie ; documents de captures ; tailles minimums de référence ; bases scientifiques et choke species).

M. Liria souligne que pour répondre à cette lettre, il convient d'éclaircir la future application de ceci au LDAC.

M. Stockhausen fait remarquer le fait que les États **membres sont tenus de consulter les conseils consultatifs sur des recommandations communes qui mènent à des mesures de conservation**, alors il suggère de communiquer avec eux **pour que** le CCPL ne soit pas exclu de ces **préparatifs** et négociations.

M. Atkins souligne la contre-indication qui existe entre les réglementations des ORP et les obligations de débarquement prévues par la réglementation communautaire.

M. Liria ajoute que pour la flottille de pêche lointaine le plan ne doit pas être trop compliqué, et qu'à son avis il faudrait analyser les pêcheries qui vont être concernées.

M. O'Donoghue explique la problématique qui se pose lorsqu'un navire opère tant dans les eaux communautaires que dans les eaux internationales, par exemple pour le sébaste, et qu'il faudrait donc savoir exactement quelle législation s'applique.

Après un échange d'opinions des membres sur cette question, M. Atkins conclut que la question doit être débattue au cours de la prochaine réunion de groupe et lors du prochain Comité Exécutif. Une fois que le LDAC évaluera les règlements et aura une idée claire de sa position, la recommandation opportune pourra être émise.

Il est convenu que M. Liria et M. Stockhausen continueront à travailler sur ce sujet.

ACTION : Continuer à travailler sur ce sujet et en débattre lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

- b. Future gestion halieutique dans l'Océan Arctique.

Aucune nouveauté à ce sujet.

9. Date et lieu de la prochaine réunion.

Au cours du mois de mars/avril 2015. Il est suggéré que le lieu et la date coïncident, dans la mesure du possible, avec la foire de Sinaval et avec la réunion du CC pélagique qui auront toutes deux lieu à Bilbao.

ANEXXE I. LISTE DE PARTICIPANTS

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Nigel Atkins. NFFO
2. Juan Manuel Liria.FEOPE/CEPESCA
3. Anna Boulova.AIPCE
4. Sean O' Donoghue.KFO
5. Juan Manuel Trujillo.ETF
6. Antonio Cabral. ADAPI
7. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
8. Gerard Van Balsfoort.DPFTA
9. Ian Gatt.SPFA
10. Hjalmar Vilhjalmsson.ELDFA

Réunion du Groupe de Travail 2 du LDAC
Londres, le 4 novembre 2014

11. Esben Sverdrup-Jensen.DPPO
12. Anna Koucinka.NAPO
13. Björn Stockhausen.Seas at Risk
14. Javier López.OCEANA
15. Konstantinos Kokosis.EBCD
16. Haraldur Grétarsson. DFV
17. Jane Sandell.FPO

OBSERVATEURS

18. Mr Spencer.EC
19. Mr Hopkins.EC
20. Margarita Mancebo. SECRETARIA PESCA
21. Manuela Iglesias. LDAC
22. Marta de Lucas. LDAC

BROUILLON